



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/55

Accusé de réception en préfecture  
044-214401655-20211209-DE-2021-55-1-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

## Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

### Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 02/12/2021

**Présents** : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Josiane BOSCHE.

**Absents** : Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON.

**Pouvoirs** : Silvère REMIGEREAU à Mickael HERVOUET ; Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

**Secrétaire de séance** : Régis HAMY

## DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe Bourg Brelandière.

Dans le domaine de la comptabilité publique, le conseil municipal doit soumettre une décision modificative.

Il s'agit pour le budget principal de créditer le compte 678 afin de pouvoir procéder au remboursement des acomptes suite à des annulations de location de salles ainsi que le compte 6413 afin de réajuster les charges liées au personnel municipal. Les chapitres 73, 74 et 77 dont les recettes se trouvent être plus conséquentes que prévue initialement, permettent cet ajustement.

Concernant le budget Bourg Brelandière, il s'agit de créditer le chapitre 011 afin de prendre en compte les charges de raccordement de l'eau potable, de réajuster le compte 7788 et le 6522 pour conserver un équilibre budgétaire et une sincérité dans les comptes, d'ajuster les comptes 71355 – 605 – 1641 - 3555 afin de prendre en comptes le manque de recettes suite aux lots restant du lotissement de la Brelandière.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

Budget commune :

- Recettes de fonctionnement au compte 73111 (contributions directes) : + 13 423 €
- Recettes de fonctionnement au compte 74834 (Etat exonération taxe foncière) : + 15 151,65 €
- Recettes de fonctionnement au compte 7788 (produits exceptionnels divers) : + 2868,15 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 6413 (personnel non titulaire) : + 30 942,80 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 678 (Autres charges exceptionnelles) : + 500 €

Budget Bourg Brelandière :

- Dépenses de fonctionnement au compte 6522 : - 20 000 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 605 : + 20 000 €
- Recettes de fonctionnement au compte 7788 : - 40 522,52 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 6522 : - 40 522,52 €
- Recettes de fonctionnement au compte 71355 : + 33 559,45 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 605 + 33 559,45 €
- Recettes d'investissement au compte 1641 + 33 559,45 €
- Dépenses d'investissement au compte 3555 : + 33 559,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité ces modifications budgétaires.
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,**  
**Denis THIBAUD**

